



ASSEMBLEE GENERALE
06 JUILLET 2011
Lieu : Mairie de Montmartin sur Mer
Compte-rendu

L'an deux mil onze, le 06 juillet, à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Montmartin sur Mer sous la Présidence de Eric de LAFORCADE, Président.

Étaient présents : G. TURGIS, C. LEVIVIER, A. VIEL, G. BELLIARD, E. de LAFORCADE, V. BIDAN, Ph. PUDDU, J. DURET, R. PREVEL, S. CLEMENT-ROBIN, G. BUSNEL, D. LECORDIER, G. UNVOY, Ch. DOLLEY, A. CROCI, M. GUIBLE, M. FAUVEL, D. MARTIN, D. MARIE, X. JACQUET, D. VILLETTE, G. DANIEL, O. BECK, B. LECORDIER, G. LE CLAVEZ, J. MONTEIL, S. PAYSANT, J. DOYERE, E. LEBRUN, J. TALBOT, F. GOURDET, P. DUGUE, F. MARTIN, D. MAIRESSE, D. CARIOU, M. MAZURE, R. DELAUNEY, J. GUIGAUD, F. GUILLON, B. LEPLEY, H. GUILLE.

Absents excusés : M. BOIZARD (remplacé par F. GUILLON), P. CORBET (procuration à J. DURET), N. DOUCHIN (remplacée par S. CLEMENT-ROBIN), J.B. RAULT (remplacé par M. FAUVEL), G. PAISNEL (remplacé par D. VILLETTE), B. LEMIERE, J.P. SALLIOT, C. DOUBLET, M. VAILLANT (procuration à H. GUILLE).

Secrétaire de séance : R. PREVEL

Le compte rendu du 14 juin 2011 est validé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président indique que le site internet de l'office de tourisme a été hors service faute de paiement. L'office de tourisme n'a pas reçu de facture, celle-ci a été envoyée par internet mais est arrivée dans les « SPAM ». Suite à intervention, le site est rétabli.

↳ Projection d'une vidéo sur le lancement de la saison par l'office de tourisme

Monsieur le Président rappelle que le tourisme est l'un des nerfs de notre économie. Il indique que Madame GALTON a été élue au sein de l'UDOTSI 50. Il remercie tous les bénévoles pour leur implication.

Le supplément Manche Libre ne reprend rien des actions menées sur le canton alors que tout leur a bien été transmis par les agents de l'office de tourisme.

A voir à l'office de tourisme : exposition sur l'archipel de Chausey (inauguration le 7 juillet à 18h).

↳ Construction du pôle enfance jeunesse : choix des entreprises

Un tableau récapitulatif des entreprises qui ont répondu à la publicité est distribué. Les critères de sélection sont les suivants : prix 60 %, délais 40 %.

Délibération n° 06-07-2011-01 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 démolitions maçonnerie : entreprise **LR GUITON** pour un montant **HT de 55 857,31 €**;

Lot 2 charpente bois : entreprise **LEROUX** pour un montant HT de 42 505,53 € avec ajout de l'option renfort de charpente pour un montant de 1387,87 € HT soit un total **HT de 43 893,40 €**;

Lot 3 couverture zinc : entreprise **DUPARC** pour un montant **HT de 14 262,74 €**;

Lot 4 menuiseries extérieures aluminium : entreprise **AMC FOLLIOT** pour un montant HT de 97 292,48 € avec ajout de l'option filet de protection contre les ballons de 3 639,45 € HT soit un total **HT de 100 931,93 €**;

Lot 5 menuiseries intérieures bois : entreprise **ORQUIN** pour un montant HT de 18 799,31 € avec ajout de l'option mobilier pour un montant de 4 572,32 € HT soit un total de **23 371,63 € HT**;

Lot 6A cloisons plâtrerie : entreprise **GASTEBOIS** pour un montant **HT de 19 629,29 €**;

Lot 6B faux plafonds : entreprise **ORQUIN** pour un montant **HT de 10 207,71 €**;

Lot 7 carrelage, faïences : entreprise **LEBLOIS C.** pour un montant **HT de 7 145,00 €**;

Lot 8 sols souples : entreprise **PICHELOT** pour un montant **HT de 10 408,65 €**;

Lot 9 peinture : entreprise **LEBOUVIER** pour un montant **HT de 14 056,84 €**;

Lot 10 plomberie chauffage : entreprise **LAFOSSE** pour un montant **HT de 46 723,35 €**;

Lot 11 électricité : entreprise **LAFOSSE** pour un montant **HT de 19 549,97 €**.

TOTAL DES LOTS : 366 037,82 € HT

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer les marchés avec ces entreprises.

Il est précisé que Monsieur LEVERD, architecte s'est opposé aux choix fait par la commission quant au lot 1. Pour lui l'entreprise LR GUITON n'est pas fiable.

L'architecte n'ayant pas établi sa demande d'avenant pour la deuxième analyse des offres, ce point est supprimé de l'ordre du jour.

🔗 Pépinière d'entreprises maraîchères biologiques et maison du maraîchage

Intervention de Monsieur Jacquet

1^{er} sujet : il s'agit de transformer tout ou partie de bâtiments existants à Lingreville en maison du maraîchage (vente directe, préparations culinaires, hall d'exposition...). Nous avons jusqu'en 2015 pour réaliser le projet, après les crédits seront perdus. Les compétences actuelles de la Communauté de Communes en matière économique sont trop précises et ne permettent pas de réaliser ce projet. La compétence proposée par la Préfecture est la suivante : « A25 - action de développement économique – actions de développement et de soutien de l'activité maraîchère raisonnée ou biologique (dans le cadre d'un pôle d'excellence rurale à l'échelle du Pays de Coutances) ». Pour le fonctionnement, il y aurait une association donc un transfert par délégation de service public.

2^{ème} sujet : y a-t'il des hommes qui prendront la relève sur les installations actuelles ? En concertation avec le CFPPA du lycée agricole, création d'une pépinière de maraîchage (ou couvées). Il s'agit de mettre en place 5 ou 6 couvées pour le développement d'un nouveau marché vers la restauration collective. L'acquisition du foncier pose problème pour l'instant.

Monsieur le Président indique que le coût de la maison du maraîchage est de 330 000 € moins un financement de 100 000 € de DETR et de 10 000 € de LEADER. Le coût de la pépinière est de 189 000 € moins des subventions de l'agence de l'eau et de la région. Sommes-nous prêts à prendre la compétence fonctionnement + investissement sachant qu'en investissement il y aura un minimum de reste à charge de 20 % ?

Monsieur Dugué précise que pour obtenir de la DETR il faut être propriétaire des locaux.

Monsieur Monteil demande combien cela représente financièrement pour la Communauté de communes.

Monsieur Beck indique que potentiellement, il y a l'achat du matériel, des locaux et des terrains.

Monsieur Guille demande qui abondera financièrement si le fonctionnement de ces installations est déficitaire.

Monsieur Mairesse ajoute qu'à la veille d'un mariage avec d'autres collectivités, il est prématuré de prendre de nouvelles compétences.

Monsieur Delauney demande quels seraient les engagements financiers de la Communauté de Communes, ce dossier est intéressant mais il y a 2 projets non chiffrés. L'association qui gèrera les couvées demandera elle aussi des aides financières.

Monsieur Jacquet indique que pour la pépinière les budgets de fonctionnement sont à l'étude. Aujourd'hui, ce n'est pas un vote sur la pépinière qui est demandé, la prise de compétence proposée concerne la maison du maraîchage.

Monsieur le Président souhaite un chiffrage précis de l'investissement et du fonctionnement.

Monsieur Jacquet propose de ne pas délibérer sur la compétence aujourd'hui mais souhaite que la Communauté de Communes participe à l'association « pour l'excellence du légume Coutançais », le coût est de zéro.

Monsieur Doyère indique que le dossier de la maison du maraîchage et le dossier de la pépinière sont difficilement séparables. Pourquoi ne pas engager le lycée agricole ?

Monsieur Guille évoque le problème de la proximité des terrains avec la maison du maraîchage.

Monsieur Jacquet indique que ce n'est pas un frein.

Monsieur Delauney demande quelle est la position de la SAFER par rapport à l'acquisition des terrains.

Monsieur Jacquet indique qu'elle peut préempter, elle attend à savoir quelle sera la structure qui portera le projet. L'association sera créée début septembre et le lycée agricole sera partie prenante.

Monsieur Guille précise que la SAFER souhaitera que ce soit une collectivité et non une association qui porte le dossier.

Monsieur le Président propose de surseoir à la prise de compétence et d'adhérer à l'association.

Les statuts de l'association n'ayant pas été transmis, le dossier est reporté.

🔗 Plan de financement des travaux de rénovation du cinéma

Le Conseil Général souhaite une nouvelle délibération afin que tous les avenants qui ont déjà été votés soient inclus. Ce nouveau plan de financement est distribué.

Délibération n° 06-07-2011-02

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le nouveau plan de financement qui inclue les avenants ayant donné lieu à délibération.

L'objectif de livraison reste inchangé : le 28 juillet.

3 réunions de chantier ont lieu par semaine (au lieu de 2)

Monsieur Fauvel demande si des indemnités de retard sont prévues.

Monsieur le Président répond par l'affirmative mais il y a effet de « domino » pour certaines entreprises qui sont contraintes par l'avancement des autres corps de métier.

↳ Demandes de subvention

L'amicale des pompiers organise un événement sportif intitulé « les binômes de la Sienne » le samedi 1^{er} octobre 2011 sur la commune de Quettreville sur Sienne. Cette épreuve consiste en une course à pied, en VTT et en canoë et engage une trentaine d'équipes constituées uniquement de sapeurs pompiers. Les dépenses s'élèvent à 2 215 €

Il est proposé de leur attribuer à titre exceptionnel 500 €.

Monsieur Mairesse s'étonne du fait que l'on définit un budget et que l'on ne s'y tienne pas.

Monsieur le Président indique que les majorations sont dues à des faits précis (foot, cinéma...)

Monsieur Beck ajoute que le développement intercommunal passe par le développement culturel et sportif.

Madame Bidan ajoute qu'il faut soutenir les associations pour le développement culturel.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'amicale des pompiers pour l'organisation d'un triathlon.

La bibliothèque pédagogique fait une demande de 844 €, soit 0,10 €/habitant

Le Conseil Communautaire, à la majorité (6 abstentions) décide d'attribuer à la bibliothèque pédagogique 844 €

Tourisme en Pays de Coutances organise la « fête de la gastronomie française » du 23 au 25 septembre 2011 et demande une participation de 500 €.

Le Conseil Communautaire, à la majorité (4 pour et 4 abstentions) refuse d'attribuer 500 € à l'association tourisme en Pays de Coutances.

Monsieur Jacquet indique que l'on devrait utiliser cette association pour promouvoir des actions au niveau du Pays mais en passant par notre office de tourisme.

SNSM : Monsieur le Président indique que c'est la première fois que cette association demande une subvention mais que le montant est de 3 000 €. Il ne s'agit pas de financer la modification du bâtiment qui sera prise en charge par la commune de Hauteville sur Mer.

Monsieur Duret indique que la SNSM fonctionnait mal auparavant mais qu'une nouvelle équipe veut tout remettre en ordre.

Monsieur Beck ajoute qu'ils héritent d'une station mal gérée et qu'il y a des arriérés d'assurance.

Monsieur le Président propose d'attribuer 1 500 € et demande qui s'y oppose (2 abstentions).

Le Conseil Communautaire, à la majorité (5 abstentions) décide d'attribuer 1 500 € à la SNSM.

Madame Mazure s'étonne du fait que l'on verse 500 € pour un triathlon et que l'aide ne soit pas plus élevée pour une association qui met en place un service aux personnes, c'est une association d'intérêt public qui a été mise en difficulté.

Délibération n° 06-07-2011-03

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'amicale des pompiers pour l'organisation d'un triathlon.

Le Conseil Communautaire, à la majorité (6 abstentions) décide d'attribuer à la bibliothèque pédagogique 844 €.

Le Conseil Communautaire, à la majorité (4 pour et 4 abstentions) refuse d'attribuer 500 € à l'association tourisme en Pays de Coutances.

Le Conseil Communautaire, à la majorité (5 abstentions) décide d'attribuer 1 500 € à la SNSM.

Délibération n° 06-07-2011-04 – décision modificative

Une décision modificative est nécessaire pour couvrir le versement des subventions aux associations. Il faut retirer 20 000 € au 61522 (entretien des bâtiments) pour les inscrire au 6574 (subvention de fonctionnement aux associations)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte cette décision modificative de 20 000 €.

↳ Réforme des collectivités territoriales

Monsieur le Président indique qu'il n'est pas question de revenir sur le calendrier de la réforme des collectivités territoriales. La Communauté de Communes de Gavray est ouverte à toute proposition (sauf peut-être Hambye). La Communauté de Communes « entre plage et bocage » compte 3 communes qui refusent le plan du Préfet (Cérences, Bréhal et Hudimesnil). D'autres communes souhaitent nous rencontrer. Saint Malo de la Lande demande une étude de rapprochement de nos collectivités.

Monsieur Jacquet indique que la commission territoire a proposé un modèle de délibération qui a été joint à la convocation de l'assemblée générale. Nous sommes des délégués de nos communes et nous devons représenter nos communes.

Monsieur Doyère indique qu'aucune information précise n'est donnée, « on ne sait rien, c'est un vrai jeu de poker menteur »

Monsieur le Président indique qu'il y a un devoir d'information qui ne se fait pas partout, cela s'est vu à la réunion où toutes les communes étaient invitées. Nous avons un projet de pôle rural avec le maintien des derniers services publics.

Monsieur Beck prévient « si on ne prend pas de délibération, cela vaut accord sur le schéma »

Monsieur Delauney indique qu'il y a 3 possibilités : ne pas délibérer ce qui équivaut à accord, délibérer comme le projet joint à la convocation ou rester tel que.

Monsieur Beck indique que le Préfet a élaboré un schéma. Sur 47 Communautés de Communes, il doit en rester 24, le statu quo sera refusé.

Monsieur Cariou évoque les projets de fusion en cours qui réduiront déjà le nombre de collectivités. Nous avons proposé un regroupement à trois mais déjà certaines communes refusent ce projet. La Communauté de Communes de Montmartin sur Mer fonctionne bien, pourquoi faire un saut dans le vide sachant que des communes ne veulent pas nous rejoindre ?

Monsieur Jacquet fait remarquer qu'avec le statu quo, le robinet des financements risque de se resserrer.

Monsieur Cariou répond que l'on va peut-être y perdre quelque chose mais que va-t-on gagner à se regrouper ?

Monsieur Beck indique que l'on doit appliquer la loi.

Monsieur Cariou répond que dans la loi le seuil est à 5 000 alors que nous avons plus de 8 000 habitants.

Monsieur le Président ajoute que l'on ne serait pas prioritaire pour obtenir des équipements en restant tel que (maison médicale...), il faut préserver la proximité des équipements sur notre territoire.

Madame Mazure demande quelles sont les communes qui ont déjà délibéré.

Monsieur le président indique que Contrières et Regnéville ont délibéré.

Monsieur Dugué souhaite que les communes délibèrent avant la Communauté de Communes. Nous ne sommes que quelques représentants de nos communes.

Monsieur Doyère ajoute qu'il hors de question qu'il participe à un vote sans avoir eu un débat au sein de son conseil municipal.

Monsieur Delauney fait remarquer que l'avis devra être motivé.

Monsieur le Président demande qui veut voter ce soir sur ce dossier : 7 voix pour

Une prochaine assemblée générale est donc prévue le mercredi 27 juillet à 20 heures.

↳ Divers

Monsieur Delauney souhaite indiquer que le bureau du syndicat de la Perrelle propose d'équiper chaque commune de conteneurs enterrés. La difficulté étant de choisir les communes, il a été proposé de contracter un emprunt et d'équiper les communes selon la répartition suivante :

- moins de 500 habitants : 1 conteneur
- de 500 à 1000 habitants : 2 conteneurs
- de 1 000 à 2 000 habitants : 3 conteneurs
- au-delà de 2 000 habitants : à étudier.

Monsieur le président donne lecture du message de l'association Salicorne qui remercie la Communauté de Communes pour l'attribution d'une subvention.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

Fin de séance : 23h